Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260930-D_2026_09_731-DE

ROYE

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation ***24/09/2026***
Membres en exercice ***29***
Membres présents **26**
Membres représentés **3**
Membres absents ***0***
Nombre de suffrages exprimés **29**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le 30 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'IIONNEUR sous la présidence de Monsieur Olivier VALIN.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier VALIN, Mme Corinne FROMENTIN, M. Bruno THOREL, Mme Claire MIGNET, M. Éric GUIBON, Mme Géraldine SKRZYNSKI, M. Robert DORIGO, Mme Aurélie DA SILVA, M. Fabrice FROMENTIN, Mme Ludivine GOY, M. Corentin THOREL, , Mme Fabienne SOMMERMONT, M. Hervé LAMBELIN, Mme Frédérique PLET, M. Freddy DEMOEN, Mme Carole CHEVALIER, M. Frédéric LEGUAY, Mme Marie-Laure BITZ, M. Jean-Pierre RAMU, Mme Anne CHELLÉ, Mme Delphine DELANNOY, M. Yohann WILLMAN, Mme Elodie THEOT, M. Olivier DEVILLERS, Mme Salima TIDDARI, M. Grégory BOSCO

ABSENTS REPRESENTES :
Mme Marilou CHEVALIER donne pouvoir à Mme Carole CHEVALIER
M. Emmanuel VANGHELUÉ donne pouvoir à Mme Frédérique PLET
Mme Sophie SOUFFLET donne pouvoir à Mme Delphine DELANNOY

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

N°D2026-09-731

ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les emplois fonctionnels de direction de la fonction publique territoriale sont des emplois permanents créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.
Conformément à l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique, les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services des communes de plus de 2 000 habitants sont pourvus par voie de détachement.

Le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés fixe les dispositions applicables aux emplois fonctionnels de Directeur Général des Services.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260930-D_2026_09_731-DE

Conformément à ce décret, le Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 habitants et plus est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.
La commune comptant 5 833 habitants, elle est concernée par ces dispositions.

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés prévoit que les Directeurs Généraux des Services des communes de 2 000 à 40 000 habitants peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime est versée mensuellement. Son montant est déterminé par application au traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire d'un taux individuel fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Par délibération en date du 30 septembre 2026, le Conseil municipal a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer la prime de responsabilité au bénéfice du titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 412-6,
Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu la délibération en date du 30 septembre 2026 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet,

Considérant que la commune compte 5 833 habitants,
Considérant que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services créé par la commune entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la prime de responsabilité,
Considérant les fonctions exercées, les responsabilités assumées et les sujétions particulières liées à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 7 voix contre, des membres présents et représentés Le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'instaurer la prime de responsabilité au bénéfice du titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune.

Article 2 : de fixer le taux de la prime de responsabilité à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260930-D_2026_09_731-DE

ROYE

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Affichée en mairie le : 01/10/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 01/10/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Olivier VALIN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture en date du 01/10/2026 et de sa publication et/ou notification le 01/10/2026.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260930-D_2026_09_731-DE